Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Jouet-sur-l'Aubois

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal n° 14/2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 20 août 2018, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/18118-jouet-sur-l-aubois/